



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

220

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 077-217702158-20201124-02020_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 24 novembre 2020

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 1
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 28	

Date de la convocation : 16 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Culture et des Loisirs, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MASSON Isabelle - SEVESTE Arnaud - DA SILVA PEREIRA Harmonie - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique

Était absent : M. MATHEROT Olivier

DÉLIBÉRATION N° 02020_70

Désignation du délégué élu(e) au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la désignation du délégué élu(e) au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique, et notamment l'article 26,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 077-217702158-20201124-02020_70-DE

Considérant l'adhésion de la ville de Gretz-Armainvilliers au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'en tant qu'adhérent au CNAS, la ville de Gretz-Armainvilliers dispose d'un représentant des élus et d'un représentant des agents,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le délégué élu(e),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire, représentant la ville de Gretz-Armainvilliers en qualité de « délégué local élu(e) » au sein du Comité National d'Action Sociale pour le mandat 2020/2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN